

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 103

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190218

Direction en charge : Communication et marketing territorial

Objet : Avenant n° 1 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne métropole pour la captation et le montage de vidéos - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/03/2019

Compte rendu affiché le : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

Absents :

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

Politique : *Une ville animée, une ville aimée.*

Délibération n° : 103

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190218

Direction en charge : Communication et marketing territorial

Objet : Avenant n° 1 - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne métropole pour la captation et le montage de vidéos - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Par délibération n° 180 du conseil municipal de la Ville de St-Etienne en date du 2 mai 2016, et par décision n° 2016-00510 de St-Etienne métropole en date du 7 juillet 2016, une convention de groupement de commandes a été approuvée afin d'organiser de manière commune une consultation visant à retenir deux prestataires pour la réalisation de captations et de montages vidéos, et ce en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un marché multi attributaire a été notifié aux entreprises Fertil Ink et Vidéoscope le 9 juin 2017.

□ **Motivation et Opportunité :**

L'article 1 de la convention de groupement de commandes prévoit :

"Les prestations feront l'objet d'un marché multi attributaire sans minimum et avec un maximum par an de :

- 13 000 €HT pour Saint-Etienne Métropole,
- 47 000 €HT pour la Ville de Saint-Etienne".

Au regard des consommations des deux entités, il convient de rééquilibrer les montants maximum fixés pour chaque collectivité.

□ **Contenu :**

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Les prestations feront l'objet d'un marché multi attributaire sans minimum et avec un maximum par an de :

- 26 000 €HT pour Saint-Etienne Métropole,
- 34 000 €HT pour la Ville de Saint-Etienne.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

○ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

○ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec Saint-Etienne Métropole,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant n°1 à la convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Le Maire,
	Gaël PERDRIAU